

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le vingt huit septembre deux mille onze, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint-Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 21/09/2011

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 33

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Arlette DEMAR, Pierre LANGLADE, Henri PALA, Hervé VALADAS, Gérard BEAUBIER, Bernard DUMONT, Roger DESROCHE, Gérard BARRAUD, Martine TANDEAU de MARSAC, François ENGELIBERT, Bernard POUSSIN, Daniel CADET, Valérie GIROIR, Alexandre MAZIN, Christine RIFFAUD, Emmanuel POISSON, Catherine GAUTHIER, Catherine CELESTIN, Jean-Pierre ESTRADE, Philippe STEYAERT, Paul DUCHEZ, Edith LERENARD, Sabine VINCENT, Jean-Pierre MORLON

EXCUSES : Alain FAUCHER, Dominique DUNAUD, Michelle MONDIT, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Béatrice DUFOUR, Monique REIX-BUSSY

Alexandre MAZIN a été élu secrétaire de séance.

2011 – 109 : INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Arrêté Préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat

Vu l'Arrêté Préfectoral 2010-2369 du 17 décembre 2010 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres : le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission est à prendre, à la majorité simple, avant le 1er octobre 2011 pour que la commission exerce ces compétences à compter du 1^{er} janvier 2012 et à notifier à la direction départementale ou régionale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard le 15 octobre 2011.

Monsieur le Président précise que :

- ✓ cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.
- ✓ L'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté) et de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- ✓ Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes : être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ; avoir 25 ans au moins ; jouir de leurs droits civils ; être familiarisées avec les circonstances locales ; posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ; être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- ✓ La condition prévue au 2^{ème} alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- ✓ La liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.
- ✓ La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
26 voix pour, 0 contre et 0 abstention

décide de créer, pour un exercice de ses compétences à compter du 1^{er} janvier 2012, une commission intercommunale des impôts directs

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 29 septembre 2011

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

Le : 30.09.11

Publié ou notifié

Le : 05.10.11.



Jean-Claude LEBLOIS

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : 2011-109:INSTITUTION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Date de transmission de l'acte : 30/09/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 30/09/2011

Numéro de l'acte : 2011-109 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-248719361-20110929-2011-109-DE

Date de décision : 29/09/2011

Acte transmis par : Jean-Claude LEBLOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assemblées